



Saint Denis en Bugey

Règlement d'aide au financement du permis de conduire

L'aide au financement du permis de conduire a vocation de soutenir les jeunes dans leur autonomie de déplacement et ainsi leur permettre d'accéder plus facilement à un emploi ou à un site d'étude éloigné du lieu de résidence.

Article 1 : Objectifs et généralités

Dans ce cadre, le CCAS de Saint Denis en Bugey souhaite allouer une aide financière pour participer au financement du permis de conduire.

Cet accompagnement financier est conditionné par une période de bénévolat du jeune demandeur au sein des services de la collectivité ou d'une association de la commune.

La demande doit être motivée et doit préciser l'environnement dans lequel le jeune peut effectuer son intervention.

Une aide de 300 € est allouée par demande en contrepartie de 30 heures de bénévolat effectuées au sein d'un service communal ou une association, et ceci dans la limite de la ligne budgétaire définie chaque année (envisagé 1500 euros pour 5 bénévoles). Celle-ci sera cumulable avec d'autres aides.

Le volume horaire pourra être comptabilisé sur une période définie selon la disponibilité du jeune.

Une attestation sera établie par la mairie après validation par l'encadrant de la réalisation des heures de bénévolat.

La participation sera directement versée à l'auto-école auprès de laquelle le jeune bénéficiaire est inscrit pour suivre sa formation de conduite.

Article 2 : Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Avoir entre 17 et 21 ans (date anniversaire au moment du dépôt de dossier),
- Domicilier sur Saint-Denis en Bugey depuis au moins 6 mois,
- Adresser le dossier de candidature motivé et renseigné ; au secrétariat de la mairie ou secretariat@mairie-stdenis.fr
- S'engager à assurer les 30 heures de bénévolat dans les conditions définies dans l'affectation proposée.

Article 3 : Composition du dossier

Dossier de candidature à télécharger sur le site de Saint Denis en Bugey ou au secrétariat,

Toutes les rubriques du dossier devront être renseignées excepté le point 6 qui reste facultatif,

Les pièces à fournir précisées page 3 de la candidature devront faire partie intégrante du dossier envoyé pour qu'il soit réputé complet et être étudié

Article 4 : Procédure

La procédure d'instruction des demandes comporte les étapes suivantes :

1. Retrait du dossier auprès du secrétariat ou version téléchargeable via le site internet de la mairie,
2. Par courrier au secrétariat de la mairie de Saint Denis ou par mail à : secretariat@mairie-stdenis.fr.

3. Les membres du CCAS désignés auront la charge de faire une pré-étude des dossiers pour s'assurer de leur complétude au fur-et-à mesure des réceptions et en accusera bonne réception par mail.
En cas de dossier incomplet celui-ci sera retourné à l'expéditeur et devra faire l'objet d'un nouveau dépôt complet,
4. Après acceptation du dossier, un courrier sera adressé au jeune lui indiquant la période, le service ou l'association et les conditions. Une rencontre sera nécessaire pour s'assurer de la bonne posture du jeune et pour définir le cadre d'intervention et ses obligations,
5. Toute période commencée doit être finie pour percevoir l'aide (dans un délai d'un an après l'acceptation de la candidature),
6. Le jeune s'engage à avoir un comportement adapté aux exigences de la collectivité et des services dans lesquels il sera accueilli.

Article 5 : Jury

Les dossiers de demande de candidature seront étudiés par un jury composé de membres élus du CCAS : 3 élus, et 2 représentants le pôle population.

Il pourra se réunir plusieurs fois dans l'année afin d'étudier les dossiers.

Le jury étudiera et attribuera un ordre de priorité des dossiers selon des critères liés à la situation du candidat indiquée dans le point 3 du dossier de candidature, de ses motivations et de l'ordre d'arrivée.

Dans la mesure où il y aurait plus de 5 dossiers reçus dans l'année, la priorité sera accordée en fonction des ressources.

Article 6 : Modalités de versement de la bourse

A l'issue des heures effectuées, une attestation sera remise au jeune pour transmission à son auto-école.

Le CCAS versera en 1 fois l'aide accordée à l'auto-école d'un montant de 300 euros sur présentation d'une facture et de la convocation au permis de conduire.

A réception de la facture, un mandatement sera effectué en faveur de l'auto-école.

Si le jeune n'assure pas l'intégralité des heures, aucune attestation ne sera établie et aucune compensation financière ne pourra être demandée pour les heures effectuées.

Article 7 : Responsabilité et assurance

Les jeunes accueillis dans les services de la collectivité ou l'association pour exécuter les heures de bénévolat dans le but de percevoir l'aide au financement du permis sont couverts par la Responsabilité Civile de la collectivité ou de l'association.

Une charte d'accueil au travers de laquelle le jeune bénévole s'engage à respecter les obligations liées à la tenue du poste lui sera remise lors de son intégration dans sa mission.

Le Maire,